

PROPRIÉTAIRES :

En cas de changement de situation dans l'occupation de vos biens (location, occupé ou vacant) entre le 2 janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024,

une déclaration doit être réalisée avant le 1^{er} juillet 2024 (sur [impots.gouv.fr/Votre espace particulier > Biens immobiliers](https://impots.gouv.fr/Votre-espace-particulier)).

Vos questions :

- au 0 809 401 401
- sur *impots.gouv.fr*
- au service des impôts des particuliers avec ou sans RDV
- dans les France Services